

Déclaration de récolte 2009

Quelques indications pour remplir votre Déclaration de récolte 2009 :

Le formulaire de déclaration de récolte reste inchangé. Les consignes d'enregistrement n'ont pas été modifiées à l'exception de la transformation de la catégorie «vin de pays» en catégorie «IGP».

Nous vous rappelons que vos techniciens seront à votre disposition pour vous assister dans cette tâche, lors des permanences «déclaration de récolte».
(voir encadré pour les dates de permanences)

LES POINTS CLE DE LA NOTICE D'EMPLOI DECLARATION DE RECOLTE

- **Chaque colonne (de 1 à 7)** correspond à un type de produit (Ex : une catégorie de vin, une couleur, un indication géographique)

que différente)

- Des lignes 5 à 9 : les quantités déclarées sont exprimées en volume «brut», c'est-à-dire avant vinification et enrichissement et incluant encore les lies et bourbes. (les lies déjà livrées doivent être incluses).

Pour ces lignes, le rendement de référence est le rendement agronomique (Ex : 130 hl/ha pour l'IGP Côtes de Gascogne)

- Des lignes 13 à 18 : les quantités sont données en volume de vin clair, c'est-à-dire excluant toutes les lies et bourbes séparées à la date du dépôt de la déclaration.

Pour ces lignes, le rendement de référence est le rendement en vin défini pour chaque dénomination (Ex : 120 hl/ha pour l'IGP Côtes de Gascogne).

- Il existe une rubrique spéci-

que, en bas du formulaire, pour comptabiliser la totalité du volume de lies et bourbes séparées et livrées ou non au moment du dépôt de la déclaration.

Toutes les lies séparées après la déclaration apparaîtront dans la comptabilité matière.

RAPPEL : Volume de lies et de bourbes devant être livré en distilleries : une fourchette indicative est fixée : les lies peuvent représenter 1 à 10 % des volumes vinifiés en blanc et 1 à 5 % des volumes vinifiés en rouge et rosé.

DATE ET LIEU DE DÉPÔT

Les déclarations doivent être déposées à la mairie de la commune du siège d'exploitation, au plus tard le 25 novembre de la campagne.

Ligne 2	Produit	Floc Blanc ou Floc Rosé	Armagnac (Préciser l'appellation)	IGP Côtes de Gascogne (1 colonne par couleur)	Vin blanc ou Rouge/rose
Ligne 4	Superficie de récolte	Max = superficie affectée en 2009	Max = superficie affectée en 2009	Max = 130 hl/ha (les incluses) Klem pour toutes les couleurs	
Ligne 5	Récolte totale	= ligne 15 + bourbes = Max 72 hl/ha	Volume total de vin destiné à la distillation (les incluses)		Pas de limite de rendement
Ligne 6	Vente vendange fraîche				
Ligne 7	Vente mortt				
Ligne 8	Vinification coop				
Ligne 9	Vol. total cave particulière	= ligne 15 + bourbes = max 72 hl/ha	Volume total de vin destiné à la distillation (les incluses)	Volume avec les îles et avant enrichissement	Volume avec les îles et avant enrichissement
Ligne 10	Volume total vinifié		= ligne 9 + ligne 8	= ligne 9 + ligne 8	= ligne 9 + ligne 8
Ligne 14	Vin de table				
Ligne 15	Vin AOC, IGP, VDQS	Volume de mortte effectivement utilisé pour le mutage = volume de la déclaration d'élaboration	Volume total de vin distillé et/ou vendu Max = 160 hl/ha pour un vin à 7,5 % vol (max = 12 hl d'alcool purha, attention à la cohérence avec le degré moyen du vin de distillation)	Vin clair réellement en cuve (sans les îles déjà séparées et après enrichissement) Max = 120 hl/ha Klem pour toutes les couleurs	Pas de limite max

Permanences déclaration de récolte

La Chambre d’Agriculture, en partenariat avec les structures viticoles du département, assurera, comme chaque année, des permanences «déclaration de récolte».

Vos techniciens viticoles vous accueilleront donc dans un espace commun pour vous assister au mieux.

Les permanences auront lieu :

**Du Mercredi 18 novembre au mardi 24 novembre 2009
de 9 h à 12 h uniquement**
à la Maison du Floc, rue des Vignerons à Fauze

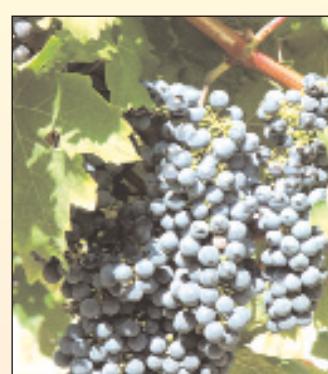
Avant de vous rendre à l'une de ces permanences, il est indispensable de vous munir de tous les documents nécessaires au remplissage de votre déclaration :

- la fiche d'encépagement, le calcul du total des cépages double fin et simple fin

- le montant des surfaces des

plantations des 2 dernières années
- les volumes précis de moûts pour vinification, jus de raisin, de vin et leurs destinations + calendrier des vendanges

- tous les documents attestant des sorties de moût de vinification, de jus de raisin et de vin
- la déclaration de récolte de



Contact : Chambre d'Agriculture du Gers. Service Technique au 05.62.61.77.13